



Note de service

À : Membres et parties prenantes de l'Institut canadien des actuaires (ICA)
De : John Dark, président, Conseil sur le professionnalisme et la supervision des titres de compétence (CPSTC)
Date : Le 20 septembre 2023
Objet : **Modifications proposées à la Norme de qualification – Exigences relatives au perfectionnement professionnel continu (PPC) – Consultation des membres**
Date limite pour les commentaires : Le 23 octobre 2023

Document 223144

Sommaire

Le Conseil sur le professionnalisme et la supervision des titres de compétence (CPSTC), qui a été mis sur pied le 1^{er} janvier 2020 sous la gouverne du Conseil de surveillance de la profession actuarielle (CSPA), est chargé d'élaborer et de réviser les normes de qualification professionnelle continue de l'ICA conformément aux [Statuts administratifs de l'ICA](#).

À la suite des modifications récentes apportées aux Statuts administratifs établissant les nouvelles catégories d'adhésion de candidats et candidates et d'étudiants et étudiantes qui entreront en vigueur en janvier 2024, le CPSTC a entrepris un examen de la *Norme de qualification – Exigences relatives au perfectionnement professionnel continu* (PPC) (NQ) et des procédures connexes pour tenir compte des changements requis. Le CPSTC a également profité de l'occasion pour déterminer si d'autres améliorations ou précisions étaient nécessaires en fonction de l'expérience des membres et du CPSTC au cours du récent processus de dépôt des déclarations. Il est proposé d'apporter quelques modifications à la NQ; celles-ci entreraient en vigueur en janvier 2024 pour le cycle de déclaration 2022-2023.

Conformément aux Statuts administratifs de l'ICA, les modifications proposées sont envoyées aux membres et aux autres parties prenantes pour fins d'examen et de commentaires. La NQ révisée (avec les modifications surlignées) accompagne la présente note de service.

La date limite pour les commentaires est le 23 octobre 2023.

Modifications proposées

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des principales modifications proposées à la NQ, ainsi que des commentaires supplémentaires et leur justification, le cas échéant. Certains autres changements administratifs et rédactionnels ne sont pas indiqués ci-dessous, y compris l'ajout de pronoms de genre non-binaires, mais ils sont surlignés dans la NQ ci-jointe.

Parties révisées de la NQ	Modifications proposées	Autres commentaires/justifications
Section 2 – Portée	<ul style="list-style-type: none"> • Suppression de la référence spécifique aux Fellows, associés et affiliés. • La NQ s’applique maintenant à toutes les catégories d’adhésion. 	<ul style="list-style-type: none"> • Auparavant, les catégories d’adhésion applicables étaient précisées puisque la NQ ne s’appliquait pas à la catégorie de membres correspondants.
Sous-section 3.2 b) – Exigences	<ul style="list-style-type: none"> • L’applicabilité de la catégorie de conformité a été élargie pour inclure une référence aux étudiants et étudiantes de l’ICA et aux personnes membres n’ayant pas obtenu leur titre de FICA et qui sont inscrits à temps plein à l’université. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ce changement est apporté en raison du nouveau parcours d’études vers le titre de Fellow. • Par définition, les étudiants et étudiantes de l’ICA sont inscrits à temps plein à une université agréée par l’ICA, c’est-à-dire qu’ils ou elles assistent à des cours et passent des examens. • Les membres associés, les personnes candidates et les étudiants et étudiantes de l’ICA peuvent également être inscrits à une université agréée par l’ICA sans perdre leur admissibilité à cette catégorie de conformité. • Les membres associés et les personnes candidates de l’ICA qui ne sont pas inscrits à temps plein à une université peuvent conserver leur admissibilité à cette catégorie de conformité s’ils ou elles ont complété un examen ou accompli un module actuariel au cours des deux années civiles antérieures complètes.
Annexe B – Exigences de base en matière de professionnalisme – Introduction	<ul style="list-style-type: none"> • La durée d’exécution du module sur le professionnalisme a été modifiée pour préciser que les lectures obligatoires sont en sus des deux à trois heures prévues. • Les heures consacrées aux lectures obligatoires peuvent maintenant être comptabilisées comme activité d’auto-apprentissage afin de satisfaire à l’exigence de 80 heures. 	<ul style="list-style-type: none"> • Certains membres ont fait remarquer que la durée d’exécution du module pourrait dépasser deux à trois heures en raison des lectures obligatoires. • Bien entendu, la durée variera en fonction de la familiarité du membre avec les lectures obligatoires au moment de l’exécution du module. Certains membres pourraient avoir besoin de plus de temps que d’autres. • Puisque les membres peuvent faire certaines lectures obligatoires durant l’année, au fur et à mesure de leur publication, plutôt qu’au moment de l’exécution du module sur le professionnalisme, ces lectures

		doivent être prises en compte dans les activités de PPC régulières des membres.
Annexe C – Procédures : Contrôle de la conformité aux exigences de PPC – Sous-section 2B	<ul style="list-style-type: none"> La description a été modifiée pour indiquer que cette catégorie de conformité s'applique si une personne membre a occupé un rôle exclusif « à tout moment » pendant les deux années civiles précédentes. 	<ul style="list-style-type: none"> Bien qu'il ne s'agisse pas d'un changement aux exigences, ce texte a été ajouté pour préciser qu'une personne membre doit sélectionner cette catégorie aux fins de la déclaration de conformité même s'il ou elle n'a pas occupé un rôle exclusif pendant toute la période de déclaration.
Annexe C – Procédures : Contrôle de la conformité aux exigences de PPC – Sous-section 2C	<ul style="list-style-type: none"> La description a été modifiée pour indiquer que les étudiants ou étudiantes ou les membres de l'ICA qui fréquentent une université à temps plein et qui choisissent la catégorie de conformité 3.2 b) ne sont pas tenus de conserver un registre détaillé de leurs activités de PPC. 	<ul style="list-style-type: none"> Il est admis que le nombre d'heures requis sera obtenu en vertu de l'inscription à temps plein à une université. Aucun registre précis des activités individuelles ne sera requis en cas de vérification.
Annexe D – Procédures : Présentation d'une demande d'exemption de se conformer aux exigences de PPC – Sous-section 2 c) et Annexe E – Procédures : Dépôt d'un programme de redressement – Sous-section 2 c)	<ul style="list-style-type: none"> Le texte a été ajouté pour préciser qu'une fois qu'une exemption est approuvée ou qu'un plan de redressement est approuvé ou achevé, le membre doit alors déposer une déclaration de conformité au PPC au titre de la catégorie de conformité pertinente. 	<ul style="list-style-type: none"> Bien qu'il ne s'agisse pas d'un changement des procédures, ce processus en deux étapes n'était pas bien compris par les membres. Comme les exemptions et les plans de redressement sont acceptés tout au long de l'année, ces deux processus doivent demeurer distincts.

Mesures à prendre pour les membres et les parties prenantes

On demande aux membres et aux parties prenantes de fournir leurs commentaires au CSPTC **d'ici le 23 octobre 2023**, en utilisant le [formulaire en ligne](#) sur le site Web de l'ICA ou en envoyant un courriel à [Lynn Blackburn](#), directrice, pratique professionnelle, recherche et gouvernance.

Le CSPTC encourage tous les membres et parties prenantes à prendre le temps nécessaire durant cette période de consultation pour examiner ces changements importants et partager leurs réflexions.

Le CPSTC examinera les commentaires reçus et préparera une version finale de la NQ qui sera publiée plus tard cet automne en vue de sa mise en œuvre en janvier 2024.

JD



L'Institut canadien des actuaires (ICA) est l'organisme de qualification et de gouvernance de la profession actuarielle au Canada. Nous élaborons et maintenons des normes rigoureuses, partageons notre expertise en gestion du risque et faisons progresser la science actuarielle pour améliorer la vie des gens au Canada et à l'échelle du monde. Nos plus de 6 000 membres utilisent leurs connaissances en mathématiques, en statistiques, en analyse de données et en affaires dans le but de prodiguer des services et des conseils de la plus haute qualité afin d'aider les personnes et les organisations canadiennes à faire face à leur avenir en toute confiance.